



Encaissement des CESU

(uniquement CESU papier)

(Au titre de l'article L.2324-1 du code de la santé publique)

Pour les services périscolaires suivants :

- **Les accueils périscolaires** matin et soir pour les enfants de **3 à 12 ans**
- **Les accueils de loisirs** sans hébergement des mercredis et des vacances scolaires pour les **moins de 6 ans**

Attention

Les CESU **ne sont pas acceptés** pour le service de restauration scolaire.

Aucun rendu de monnaie possible.